

République FRANCAISE
Département de la SAVOIE
Commune de SALINS-FONTAINE

ARRETE DU MAIRE N°162026

Portant règlementation de circulation – Route entre Le Puits et le barrage de La Coche

Le Maire de SALINS-FONTAINE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-4 et L.3221-5,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-8,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Considérant les risques liés aux importantes chutes de neige, il est nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la route entre Le Puits et le barrage de La Coche,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 18 février 2026, la circulation des véhicules est interdite sur la route entre Le Puits et le barrage de La Coche. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

ARTICLE 2 :

La signalisation rendue nécessaire, conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974, sera mise en place par la commune de Salins-Fontaine.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moûtiers, les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Salins-Fontaine, le 18 février 2026.

Le Maire,

Françoise CROUSAZ

